

Belfort, le **- 9 DEC. 2022**

Direction de l'animation des politiques  
publiques interministérielles

**Avis de consultation du public**  
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

-----  
**Commune de FONTAINE**

Une consultation du public sera ouverte **du 3 janvier 2023 au 31 janvier 2023 inclus** sur la demande d'enregistrement présentée par la société ADLER FRANCE à titre de régularisation, concernant l'entreposage de 4350 m<sup>3</sup> de produits semi-finis et finis à base de polymères sur le site de son usine à FONTAINE – zone industrielle de l'Aéroparc.

L'installation est répertoriée dans la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement par référence à la rubrique n° 2663-1a.

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société ADLER FRANCE dont le siège social est situé ZI de l'Aéroparc est tenu à disposition du public à la mairie de la commune de FONTAINE aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de FONTAINE et pourra également adresser ses remarques avant la fin de consultation du public :

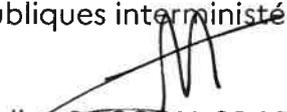
- par lettre, au préfet à l'adresse suivante : préfecture du Territoire-de-Belfort – direction de l'animation des politiques publiques interministérielles – bureau de l'environnement – 1 rue Bartholdi – 90020 BELFORT CEDEX ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : [http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr / politiques publiques / environnement / enquêtes publiques et consultations du public.](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/enquetes-publiques-et-consultations-du-public)

Le présent avis accompagné de la demande présentée par la société ADLER FRANCE est également consultable sur le site internet de la préfecture : [http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr / politiques publiques / environnement / enquêtes publiques et consultations du public.](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/enquetes-publiques-et-consultations-du-public)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Territoire-de-Belfort.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet et par délégation  
la directrice de l'animation des politiques  
publiques interministérielles

  
Pauline BACCON-GRAFFE

1/1